

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 68139 du

Année n° 23/8215 du 05 DEC. 2023

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE,  
POUR L'ANNÉE 2023, DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INALTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°21/217 du 18 janvier 2021 portant autorisation de mise en œuvre d'un service de prévention spécialisée géré par l'association INALTA ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le budget supplémentaire voté le 23 juin 2023 par l'assemblée départementale, qui autorise la revalorisation de la valeur du point pour les établissements sociaux et médico-sociaux dans le budget 2023 du Département ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenu le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion...) du secteur privé non lucratif et de la fonction publique ;

Vu le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 signé le 17 novembre 2022 par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, le Préfet de la Sarthe et le directeur général de l'Agence Régionale de la santé des Pays de la Loire ;

Vu la fiche action 19.3 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 68139 du

**ARRETE**

**Article 1** : Pour 2023, la dotation globalisée pour le fonctionnement du Service de prévention spécialisée est fixée à **1 996 867 €**.

Elle est composée comme suit :

- Poursuite de l'accompagnement réalisé dans les quartiers politique de la ville = 1 949 867 €
- Développement en milieu rural à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 = 47 000 €

	Budget € Exécutoire 2022	Budget € alloué 2023	Evolution 2023-2022
GI - Dépenses d'exploitation courante	53 631	57 922	8,00 %
GII - Dépenses de personnel	1 638 413	1 662 990	1,50%
GIII - Dépenses liées à la structure	246 155	246 155	0,00 %
<b>Total des charges brutes</b>	<b>1 938 200</b>	<b>1 967 067</b>	<b>1,49 %</b>
GI - Produits de la tarification			
GII - Autres produits de l'exploitation	17 200	17 200	0,00 %
GIII - Produits financiers exceptionnels			
<b>Total recettes</b>	<b>17 200</b>	<b>17 200</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Total charges nettes</b>	<b>1 921 000</b>	<b>1 949 867</b>	<b>1,50 %</b>
<b>Total produits de tarification en reconduction</b>	<b>1 921 000</b>	<b>1 949 867</b>	<b>1,50 %</b>
<b>Dotation mensuelle en reconduction</b>	<b>160 084</b>	<b>162 488,89</b>	
<b>Mesure nouvelle</b>			
Développement de la prévention spécialisée en milieu rural en année pleine		282 000	
Dotation mensuelle de cette mesure nouvelle		23 500	
<b>Dotation annuelle relative à la mesure nouvelle complémentaire du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre</b>		<b>47 000</b>	
<b>Total de janvier à octobre</b>		<b>1 624 889</b>	
<b>Total dotation de novembre à décembre</b>		<b>371 978</b>	

**Article 2** : Le versement de la dotation s'effectuera mensuellement à hauteur de :

162 488,89 € de janvier à octobre

185 988,89 € de novembre à décembre

Cette dotation de 185 988,89 € sera reconduite, le cas échéant en 2024, jusqu'à fixation de la nouvelle dotation globalisée.

PRÉF. 72  
05.12.23

**Article 3 :** Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2023, pour la prévention spécialisée gérée par l'association Inalta, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	Nombre de mois d'application	Postes socio-éducatifs	
		Nombre ETP	Coût total pour postes socio éducatifs (439 €)
Prévention spécialisée	12	28,98	<b>152 666,64 €</b>

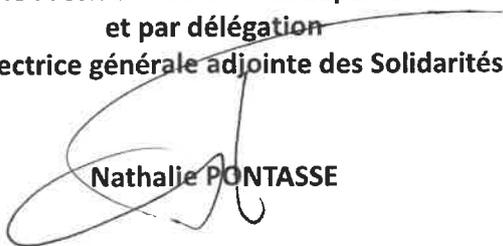
La dotation concernant les postes socio-éducatifs de **152 666,64 €** sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

**Article 4 :** Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2, place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

  
Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 DEC. 2023  
et de sa publication ou notification le : 07 DEC. 2023